

NOTE DE SYNTHÈSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2026

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Nomination secrétaire de séance :

Présentation des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) : XX dossiers reçus (au 27/08/2026) en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal et à transmettre à la CCBA.

DELIBERATIONS

1/OBJET : Présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39, prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux communes membres un rapport d'activité, et que celui-ci doit être présenté au conseil municipal.

- Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de la CCBA (voir document adressé en annexe). Ce document retrace l'ensemble des actions et politiques publiques mises en œuvre par la Communauté de Communes au cours de l'année écoulée.

2/OBJET : Révision et mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA)

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, approuvée par le Conseil communautaire le 7 juillet 2026. Cette révision vise principalement à actualiser les statuts afin de les mettre en cohérence avec les évolutions intervenues depuis leur dernière modification.

Les principales évolutions portent sur l'ajout, dans les compétences communautaires en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, de la possibilité pour la CCBA d'élaborer, mettre en œuvre, suivre, évaluer et financer les actions de santé prévues dans le cadre du Contrat Local de Santé Intercommunal. Les statuts précisent également la possibilité pour la CCBA d'adhérer à des Entreprises Publiques Locales (SEM ou SPL).

La composition du Conseil communautaire est par ailleurs mise à jour à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 : le nombre de conseillers communautaires passe de 52 à 56, avec un suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire.

Enfin, les règles relatives au Bureau communautaire sont adaptées afin d'intégrer la possibilité de désigner des conseillers délégués et de permettre à la commune représentant plus de 25 % de la population intercommunale de disposer de deux vice-présidences, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L.5211-20 et suivants du CGCT, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

- Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver la révision des statuts de la CCBA telle que présentée et annexée à la délibération.

3/OBJET : Classement de la parcelle D n°4297, située Chemin de la Roche, dans le Domaine Public de la Commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 avril 2024 n° 21-2024 l'autorisant à acquérir la parcelle D n°4297 auprès de Mme PASTRE Laurence et régulariser les abords du Chemin de la Roche. Un acte de vente au profit de la commune a été signé le 18 mars 2026 et publié au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de l'Ardèche le 16 avril 2026, Volume 2026P n°5058.

Le dossier étant à ce jour terminé, il convient désormais de classer ladite parcelle dans le Domaine Public de la commune. Un exemplaire de cette délibération sera transmis au service du cadastre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider le classement de la parcelle cadastrée Section D n°4297 dans le Domaine Public de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

4/OBJET : Acquisition parcelle cadastrée section C n°3158 – Madame Magali DEJOUX

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune aurait la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°3158 d'une superficie de 50m2 appartenant à Madame Magali DEJOUX. Ce terrain, est situé Route du Camping. Il est classé en zone Ub.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 20€ le m2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°3158 d'une superficie de 50m2 pour un montant de 1 000 € ;
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5/OBJET : Modification du règlement de la cantine et de la garderie scolaire

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement de la cantine scolaire et de la garderie afin de l'adapter au fonctionnement actuel du service et de préciser certaines modalités applicables aux familles et aux enfants.

Les modifications portent notamment sur les tarifs (prise en compte du tarif voté les années précédentes), aux modalités de paiement (les règlements en chèques ne pourront plus être acceptés) ainsi qu'aux règles de vie et de comportement durant le temps de restauration et de garderie.

- Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement ainsi modifié, qui fixe l'ensemble des dispositions applicables à compter du 10 septembre 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES